



Convention de partenariat Kiosque Europe

Devenez relais d'information
de proximité sur l'Union européenne !

I. Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise en place d'un Kiosque Europe dans plusieurs structures du département du Puy-de-Dôme, en tant que relais du Centre Europe Direct Clermont Puy-de-Dôme (ci-après Europe Direct).

A. Définition

Europe Direct Clermont Puy-de-Dôme est porté par la Ville de Clermont-Ferrand et le Département du Puy-de-Dôme, labellisé par la Représentation de la Commission européenne en France. Il fait partie des 50 CED de France et des plus de 438 de l'Union européenne (UE). Son but est de délivrer l'information européenne au plus près des citoyens, de faire remonter leur avis auprès des institutions européennes et de créer du lien avec le territoire local.

Afin d'apporter l'information européenne au plus près des citoyens et d'assurer une couverture optimale, Europe Direct Clermont Puy-de-Dôme mène une démarche de proximité grâce à l'installation de points documentaires européenne appelés « Kiosques Europe » dans divers lieux répartis sur le département. Ces Kiosques Europe sont implantés dans des lieux publics (médiathèques, maisons de quartier, administrations...), soit dans des établissements scolaires, afin de sensibiliser un large public et de créer un maillage équilibré sur tout le territoire puydômois.

Plusieurs types de structures accueillantes existent : les établissements scolaires, les Médiathèques, les collectivités territoriales et intercommunalités, les associations, les Maisons de quartier, les Centres sociaux, les points France Service, les tiers-lieux... qui souhaite offrir de l'information au grand public.

B. Objectifs

Le but est d'offrir un premier niveau d'information pour le grand public, afin de démultiplier les lieux et l'action de Europe Direct à l'échelle départementale. Afin de sensibiliser les personnes en dehors du centre-ville de Clermont-Ferrand, des partenaires se proposent de relayer l'information européenne dans leurs lieux d'accueil au public.

II. Missions et obligations

A. Missions de Europe Direct envers le partenaire accueillant le Kiosque Europe

Le Kiosque Europe consiste en la mise à disposition de **documentation** sur l'Union européenne et plus particulièrement sur :

- l'histoire de la construction européenne,
- les institutions européennes,
- les programmes européens,
- la citoyenneté,
- les pays qui la composent,
- les langues,
- la culture....

Europe Direct s'engage à fournir 2 panneaux signalétiques (1 carré et 1 rectangulaire, en carton-plume à accrocher) et de la documentation mise à jour régulièrement.

En plus des brochures, le Kiosque Europe pourra bénéficier prioritairement :

- aux **expositions** en prêt,
- aux **animations** du Centre Europe Direct et de ses partenaires associatifs,
- à la participation à des projets.

Aussi, la structure partenaire recevra des informations par e-mail régulièrement, sur ses événements, ses ressources, l'actualité européenne ou encore pour proposer de participer à des projets communs. Le partenaire pourra envoyer des informations à Europe Direct, garantissant ainsi un véritable échange à double sens.

D'autres activités ou missions peuvent être proposées par l'établissement dans la limite des compétences de Europe Direct.

B. Missions du partenaire accueillant le Kiosque Europe envers Europe Direct

Le partenaire s'engage à mettre à disposition un **espace dédié ainsi qu'un meuble** de présentation pour accueillir la documentation donnée par Europe Direct. Cet espace doit être visible et accessible par le grand public, dans un lieu déjà fréquenté et ouvert régulièrement. De plus, la signalétique fournie par Europe Direct devra être apposée, afin de rendre plus visible cet espace.

Le partenaire s'engage à choisir un référent qui sera la personne de contact auprès d'Europe Direct.

Le partenaire pourra accueillir des activités sur son territoire et pourra faire le lien avec ses partenaires en fonction des projets proposés (établissements scolaires, associations...).

Le partenaire accueillante s'engage à faire part à Europe Direct des principales thématiques à propos desquelles elle aura été sollicitée et, le cas échéant, à diffuser auprès des publics pertinents les sondages qui permettront à Europe Direct d'adapter son action aux priorités du territoire.

III. Modalités de mise en œuvre et durée

Signature convention par un élu du Département et par un élu de la Ville, ainsi que par l'autorité responsable du partenaire.

IV. Parties prenantes :

D'une part :		D'autre part :	
 <p>EUROPE DIRECT Clermont Puy-de-Dôme</p> <p>Europe Direct Clermont Puy-de-Dôme 2 rue Saint-Genès 63000 Clermont-Ferrand contact@europedirectclermont63.eu 04 73 29 18 97 Ouvert du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30</p>			
<p>Pour la Ville de Clermont-Ferrand</p>	<p>Pour le Département du Puy-de-Dôme</p>	<p>Pour</p>	
Nom et prénom	Nom et prénom	Nom et prénom	
Titre	Titre	Titre	
Signature	Signature	Signature	